

Conditions Générales de Vente pour une formation professionnelle continue

DEFINITIONS :

Consommateur : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Non professionnel : toute personne morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Contrat de formation : en vertu de l'article L.6353-3 du code du travail, le contrat de formation professionnelle conclu entre une personne physique et un organisme de formation.

FPC : désigne la formation professionnelle continue telle que définie à l'article 1 des présentes.

Désignation

La société **DL-Formation** désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 67 rue de chez Bernier 16440 Nersac. La société **DL-Formation** met en place et dispense des formations intra-entreprises, sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société **DL-Formation** pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente (CGV). Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Les CGV s'appliquent à toutes offres de formation en présentiel ou en @learning. La signature du contrat de formation par le client emporte acceptation sans restriction ni réserve des CGV en vigueur au jour de cette signature.

DL-Formation se réserve le droit de réviser les présentes CGV à tout moment. La version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat de formation, quelle que soit l'antériorité des relations contractuelles existant entre **DL-Formation** et le client.

ARTICLE 2 : informations précontractuelles

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du Contrat de formation, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations listées aux articles L.111-1 à

L.111-8 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles du service...
- Le prix des services et des frais annexes...
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le prestataire s'engage à fournir les services commandés...
- Les informations relatives à l'identité du prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités...
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre...
- La possibilité pour le prestataire de sous-traiter tout ou partie de ses prestations...
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

ARTICLE 3 : Commande

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le client renvoie au plus tard dix (10) jours avant le premier jour de la première session de formation, par tout moyen écrit, et notamment par courriel, l'ensemble des documents suivants (ci-après la commande) :

- Le bulletin d'inscription,
- Original ou copie du Contrat de formation paraphé et signé et des présentes CGV paraphées.

Pour être valable, la commande doit être effectuée dans les conditions précitées au plus tard dix (10) jours avant le premier jour de la première session de formation et, en l'absence de prise en charge par l'OPCO, un acompte correspondant à 30% du prix total de la prestation commandée doit être versé au prestataire au jour de la passation de la commande par le client dont les conditions d'encaissement sont rappelées à l'article 4 des présentes CGV. Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV ainsi qu'à leurs annexes au jour de la signature du contrat de formation.

ARTICLE 4 : Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Pour toute prise en charge du règlement du prix de la Prestation par un OPCO, il appartient au Client d'effectuer les démarches suivantes :

- Faire une demande de prise en charge et s'assurer de l'acceptation de sa demande par l'OPCO avant toute Commande,
- Joindre une copie de la prise en charge lors de la Commande. En cas de prise en charge partielle du montant de la formation par l'OPCO, le solde de la formation sera facturé au Client. Si **DL-Formation** n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au premier jour de formation, le Client sera facturé de la totalité de la Prestation commandée. **DL-Formation** n'est pas lié contractuellement avec l'OPCO. L'absence de prise en charge totale ou partielle par l'OPCO n'affecte pas la validité de la Commande, ni le règlement de la Prestation par le Client. Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs mentionnés dans le Contrat de formation signée par le Prestataire et le Client. Tous les prix sont indiqués en euros, hors taxe et TTC. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf dispositions contraires, ils incluent les frais de déplacement et de repas du formateur, et la documentation pédagogique et les cartes de qualification éventuelles. Lorsque la Prestation relève de la FPC, l'acompte correspondant à 30% du prix total des Services commandés, exigé lors de la passation de la commande par le Client, ne sera encaissé qu'à la fin du délai de rétractation conformément aux dispositions de l'article L. 6353-6 du Code du travail. Lorsque la Prestation relève de la FPC, le solde du prix est payable au fur et à mesure du déroulement de l'action formation et, au plus tard, il doit être acquitté en totalité au dernier jour de la formation. Dans tous les autres cas, le solde du prix est payable au comptant au premier jour de l'action de formation.

ARTICLE 5 : Pénalités de retard

En cas de défaut de paiement à l'échéance, des pénalités seront, de plein droit, appliquées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal calculé sur le montant TTC de la facture impayée correspondante.

ARTICLE 6 : Devis et attestation

Pour chaque formation, la société **DL-Formation** s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

ARTICLE 7 : Obligations du prestataire

Les Services commandés par le Client qui comprennent les prestations de formations, seront fournis selon les modalités prévues au Contrat. Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais précisés dans le Contrat de formation. **DL-Formation** ne pourra être tenu pour responsable de l'échec des stagiaires à tout examen sanctionnant la formation dispensée. **DL-Formation**, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser



les prestations ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre. Si les Services commandés n'ont pas été fournis après la date prévue au Contrat, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L.216-2 L.216-3 et L.241-4 du Code de la consommation. Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du Contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

ARTICLE 8 : Obligations du client

Le Client s'engage à payer la Prestation dans les conditions et délais prévus aux présentes CGV. Le Client s'engage à fournir à **DL-Formation** l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement du devis et notamment, s'agissant de commande de Prestations relevant de la FPC, les éléments permettant d'y faire figurer les mentions obligatoires prévues par les articles L.6353-2 et R.6353-1 du Code du travail.

ARTICLE 9 : Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse david.letaeron@dl-formation.fr. En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 10% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société **DL-Formation** ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

ARTICLE 10 : Assurance

Le Prestataire déclare avoir contracté auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat de Responsabilité Civile Professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour tout dommage corporel ou matériel causé au Client dans le cadre de l'exécution de la Prestation et telle que définie à l'article 9 des présentes CGV. Le Prestataire s'engage à communiquer au Client, à sa demande, une attestation d'assurance.

ARTICLE 11 : Responsabilité du prestataire

Conformément à l'article L.217-4 du Code de la consommation, le Client est informé que le Prestataire est garant de la conformité de la Prestation commandée au Contrat. L'indemnisation de la responsabilité de **DL-Formation** dans les conditions précitées est limitée, aux montants maximums des

garanties fixées dans les polices d'assurances souscrites par **DL-Formation** au titre de sa responsabilité civile professionnelle. Le Client renonce à tous recours à l'encontre de **DL-Formation** et ses assureurs au-delà de ces garanties.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des défauts de conformité qu'il entend invoquer. Sauf faute du Client ou en cas de force majeure telle que définie à l'article 12 des présentes CGV, **DL-Formation** est responsable des dommages directs (desquels sont expressément exclus les dommages indirects, induits et non consécutifs) qui seraient causés au Client, aux biens ou aux personnes pendant l'exécution de la Prestation et dûment justifié comme résultant d'un manquement de **DL-Formation** à ses obligations contractuelles.

ARTICLE 12 : Force majeure

Le Prestataire ou le Client pourra suspendre, totalement ou partiellement, l'exécution des obligations mises à sa charge par les documents contractuels en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par les cours et tribunaux français. Sont considérés pour l'exécution des Présentes, comme événements de force majeure, sans que cette liste ne soit exhaustive, guerres, attentats, émeutes, lock-out, rupture des sources d'approvisionnement ou d'énergie nécessaires à l'exécution de la Prestation (notamment télécommunications, carburant etc), intempérie, acte de vandalisme non perpétré par l'une des parties, grèves du personnel du Prestataire ou de ses sous-traitants, interdiction de circuler reconnue par arrêté préfectoral, ordonnance ou décret. Au cas où le Prestataire ou le Client ne pourrait accomplir ses obligations ou était retardée dans leur exécution pour des raisons tenant à un événement de force majeure tel que défini ci-dessus, il notifiera à l'autre, par tous moyens, cet événement dans les meilleurs délais à compter de sa survenance en indiquant notamment la durée prévisible de la suspension de la formation si celle-ci peut être déterminée. La Prestation sera suspendue dans tous ses effets tant que durera ledit événement et reprendra dès cessation dudit événement. Le Prestataire et le Client se concerteront afin de dégager une solution de nature à pallier les inconvénients qui résulteraient d'une suspension partielle ou totale de la formation.

ARTICLE 13 : Sous-traitance

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la Prestation, ce que le Client accepte expressément. Dans ce cas, le Prestataire restera entièrement responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution de la Prestation.

ARTICLE 14 : Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

ARTICLE 15 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à **DL-Formation** en

Avril 2024

application et dans l'exécution des prestations de formation pourront être communiquées aux partenaires contractuels ou instances institutionnelles dont dépend **DL-Formation** pour les seuls besoins des dites Prestations. Le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition de ces informations conformément aux dispositions de la loi du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 16 : Propriété intellectuelle

Tous les documents, éléments, de quelque nature que ce soit et notamment techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières commerciales, juridiques, et portant sous quelque format que ce soit, remis au Client en vue de la fourniture des Services sont la propriété exclusive du Prestataire. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits documents, éléments, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 17 : Renonciation

Le fait que **DL-Formation** n'exige pas à quelque moment que ce soit l'exécution par le Client de l'une quelconque des obligations au titre des présentes CGV, ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 18 : Attribution juridictionnelle

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des Présentes Conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 19 : Médiation

Le Client est informé qu'il peut recourir, en cas de contestation, au médiateur de la consommation dont relève l'organisme de formation, ses coordonnées sont accessibles sur le site <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/mediateursreferences#secteur%2015>. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés suite à la médiation, le tribunal de commerce de RENNES sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 20 : Plaintes et réclamations

En cas de plainte ou de réclamation, vous pouvez contacter votre organisme de formation par écrit afin qu'il puisse enregistrer et traiter votre remarque dans le cadre de ces procédures Qualité. Un retour vous sera fait par écrit, également.

D-L FORMATION, siège social : 67 rue de chez Bernier 16440 NERSAC TEL : 06 /95/41/75/45

Mail : david.letaeron@dl-formation.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75160115216 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine - TVA non applicable, art. 293 B du CGI ; SIRET : 843 561 465 00017